

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE  
CONVOCATION**  
**10 DÉCEMBRE 2025**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**10 DÉCEMBRE 2025**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE : 21**  
**PRESENTS : 14**  
**VOTANTS : 17**

L'an deux mil vingt-cinq  
**Le Quinze Décembre à 19 heures 00**  
Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de  
Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire  
Étaient présents :  
M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.  
Mme SAVEY. M. FERBOS. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme  
COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme AUBIN, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- M. TALABARD, pouvoir à M. BRUNIAU,
- Mme PÉRICHON.

**Absents :**

- Mme MOUILLÈRE,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET :**  
**VALIDATION  
PÉRIMÈTRE SPR  
FUSIONNÉ.**

Les communes de Lapalisse et Saint-Prix disposent d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée en 2009. Elle avait lancé la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) en 2016.

La Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP a créé le classement « Site Patrimonial Remarquable » qui se substitue aux AVAP, aux ZPPAUP et aux secteurs sauvegardés.

Les périmètres SPR sont aujourd'hui réinterrogés à l'occasion de la révision générale du PLUi (approuvé le 18 juin 2009) prescrite par délibération du 4 mars 2021.

Ce projet de révision à l'échelle intercommunale, interrogeait la question de la séparation des périmètres de protection concernant les Communes de Lapalisse et Saint-Prix, s'articulant autour des mêmes sites à protéger ; c'est ainsi que par délibération en date du 24 février 2022 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse a prescrit la révision des sites patrimoniaux remarquables existants, aboutissant à leur fusion.

.../...

*SLOW*

En dialogue avec les communes, la Communauté de Communes, l'architecte des bâtiments de France, la DRAC, le bureau d'études en charge de la révision des deux SPR aboutissant à leur fusion a proposé un nouveau périmètre de SPR. Ce périmètre intègre les intérêts patrimoniaux les plus forts du secteur d'étude Lapalisse – Saint Prix.

Dans un souci d'associer la population, plusieurs temps d'information ont été organisés dans le cadre de la conduite de l'étude : réunion publique d'information (05/12/2023), balade patrimoniale sur Lapalisse (19/12/2024) et une exposition qui s'est tenue :

- du 19/12/2024 au 31/01/2025 la MICROFOLIE à LAPALISSE
- du 01/02/2025 au 28/02/2025 à la Médiathèque de LAPALISSE
- du 01/03/2025 au 31/03/2025 en Mairie de LAPALISSE
- du 01/04/2025 au 30/04/2025 en Mairie de SAINT PRIX
- du 01/05/2025 au 31/05/2025 à la MAISON FRANCE SERVICES à LAPALISSE

La proposition de révision et de fusion des 2 périmètres de SPR a reçu un avis favorable de la commission locale du SPR réunie le 19 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le nouveau projet de périmètre de Site Patrimonial Remarquable tels que présenté en annexe, parallèlement à son approbation par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision de Site Patrimonial Remarquable ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau périmètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce nouveau périmètre.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

18 DEC. 2025

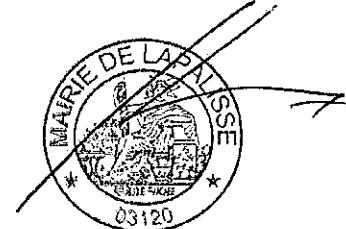
Publié ou Notifié

16 DEC. 2025

le :

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

S L G

Publié le

ID : 003-21001388-20251215-SPRVALIDATION-DE

